

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Décision du 12 octobre 2018 fixant la rémunération de l'administrateur général
du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret n° 2016-311 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, notamment son article 4;

Vu le décret du 20 avril 2018 portant nomination de M. François Jacq en qualité d'administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. François Jacq, administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fixe, à caractère fonctionnel, de 210 000 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 22,5 % de la part fonctionnelle, soit 47 250 € en année pleine.

Article 2

L'administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 octobre 2018.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN